

Réglementation 2025

La carte de pêche 2025

A.A.P.P.M.A. de Bornel

«La Truite Bornelloise»



Tarifs 2025

Carte Interfédérale : 112 €
Carte personne majeure : 90€
Personne mineure : 25 €
Découverte moins de 12 ans : 7€
Découverte Femme : 41 €
Journalière : 18 €
Hebdomadaire : 36€ (5 jours consécutifs, voir règlement)



Où la trouver ?

Monsieur JOPEK Jean, Président de l'AAPPMA
69, rue Florentin Gaudefroy 60230 CHAMBLY
01.34.70.58.78

Monsieur MOUTIER Michel, Trésorier de l'AAPPMA
1, rue Augustin Vermand 60540 BORNEL
03.44.08.53.12

Sports et Loisirs E. Leclerc
rue François Truffaut
60230 CHAMBLY
01 30 28 93 00
Ouvert 10H00 à 19H30
Fermé le dimanche

SOS APPATS Distribution
Z.A. d'Outreville -13 rue Jean Baptiste Néron
60540 BORNEL
09.81.18.49.89
Ouvert tous les jours sauf dimanche, lundi et jours fériés

Et aussi sur internet:



- Être titulaire d'une carte de Pêche valide (achetée dans une AAPPMA réciproitaire).
- Une seule ligne tenue à la main, lancer ou canne à mouche.
- Pêche à l'asticot interdite.
- Interdiction de descendre dans la rivière pour pêcher et pour changer de rive.
- Le Coisson est en réserve sur tout son parcours. Pancartes pêche interdite.
- Limité à 4 truites par jour de pêche (tailles 25 cm).
- Tous les sociétaires devront s'assurer qu'ils se trouvent bien sur un lot dont la Truite Bornelloise détient les droits de pêche, signalé par des pancartes : Pêche réglementée et Limite de Pêche.
- Ouverture : Samedi 8 mars 2025 à 8h00
Fermeture : Dimanche 14 septembre 2025 à 19h
- Horaire : 8h00 à 19h00 le mois de Mars
7h00 à 19h00 d'avril au 14 septembre 2025
- Les jours de pêche : tous les jours sauf jeudi et vendredi (jeudi 8 mai, 29 mai et vendredi 15 août autorisés)
- L'adhésion à l'AAPPMA de Bornel « La Truite Bornelloise » vaut pour l'acceptation du règlement intérieur.



➤ Sanction en cas de non respect du règlement :

Tout contrevenant à cette réglementation sera passible d'une amende d'un montant équivalent au dernier barème transactionnel en vigueur établi par le Conseil d'Administration de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Les Cartes et les droits de pêche doivent être présentés à toute demande du Président, des Gardes Assermentés de la Truite Bornelloise, des Gardes Commissionnés de l'Administration et de la Fédération, des gendarmes et Représentants de la Loi. Tout pêcheur ne respectant pas le Règlement pourra être exclu de l'Association sans recours.

A.A.P.P.M.A. «la Truite Bornelloise»

69 rue Florentin Gaudefroy 60230 Chambly

E-mail : jean.jopek@sfr.fr

06 10 80 59 99

Parcours de l'AAPPMA de Bornel

«La Truite Bornelloise»

Notre parcours se situe sur la rivière "Esches" entre BORNEL, BELLE EGLISE et CHAMBLY



Parcours plat et facile d'accès

Le «No-Kill» (remise à l'eau) est préconisé



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE